



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECTEUR DE LA MUSIQUE ET DU DIVERTISSEMENT  
EMPLOYEUR**

# **AUDITION : PRÉSERVEZ VOTRE CAPITAL**

Concerts, spectacles, festivals, discothèques...  
Dans le secteur de la musique  
et du divertissement, les professionnels  
sont souvent exposés à des niveaux sonores  
élevés. Des mesures de prévention sont  
indispensables pour protéger leur audition.

# 1 | LES RISQUES POUR L'AUDITION



Pour les professionnels de la musique et du divertissement, l'oreille est un instrument de travail essentiel, un **outil sensible et fragile qu'il faut savoir protéger**.

L'exposition à des niveaux sonores élevés peut avoir des conséquences irréversibles sur l'audition : surdit , acouph nes (bourdonnements, sifflements), hypersensibilit  au bruit, fatigue auditive, troubles sonores aigus (TSA)...et peut affecter l'ensemble de l'organisme (augmentation de la tension art rielle, fatigue, troubles du sommeil, stress...)

Pour certains, l'oreille est un instrument de travail : **ces troubles peuvent devenir un handicap professionnel et contraindre parfois   renoncer   son m tier. Ils diminuent  galement la qualit  de vie.**

# 2 | TOUS CONCERN S !

  l'occasion des spectacles, les sources de bruit s'accablent : musique jou e ou diffus e   haut niveau, effets pyrotechniques (explosions, d tonations...), incidents techniques (larsen), public (cris, applaudissements) etc. Et il n'y a pas que les artistes qui sont expos s.

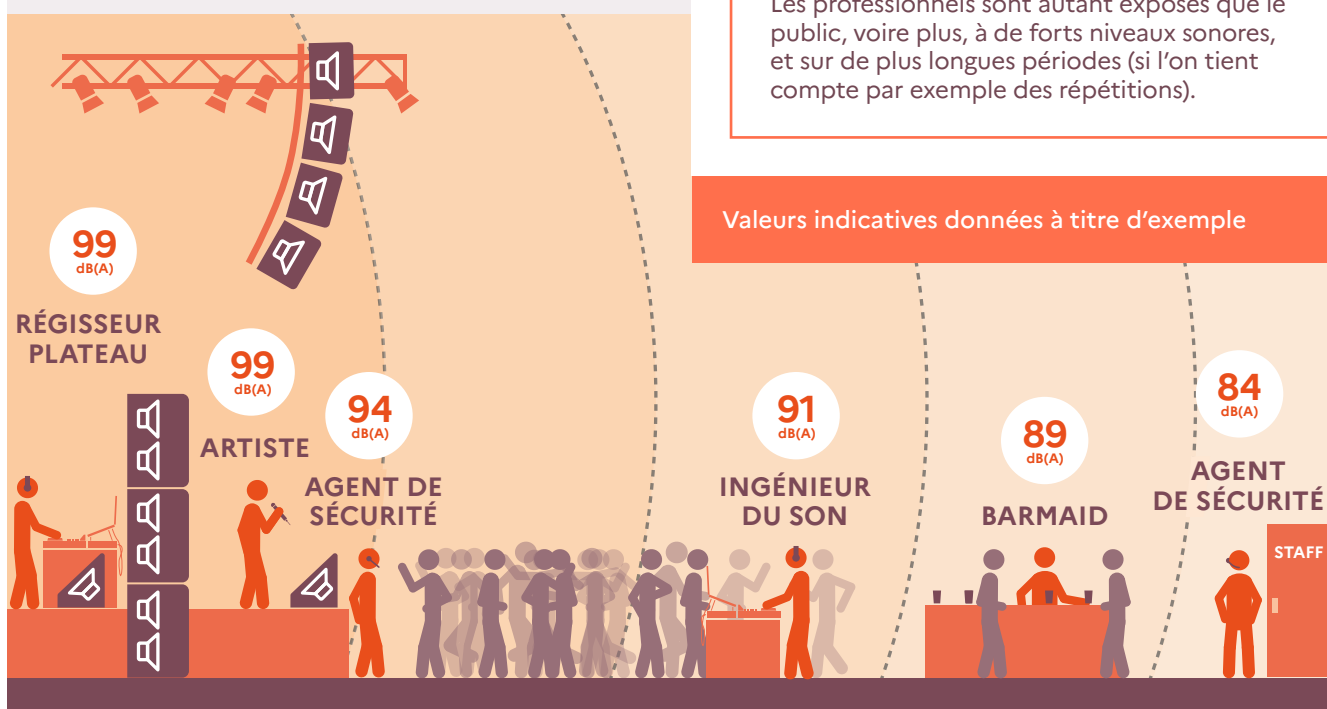
Restaurateurs, serveurs, agents d'accueil ou de s curit , ing nieurs du son, managers, techniciens... Les travailleurs de divers secteurs sont potentiellement expos s. Leurs statuts sont vari s : salari s, employeurs, sous-traitants, ind pendants, b n voles.

Peu importe l' ge ou le type de musique !

## ET POUR LE PUBLIC

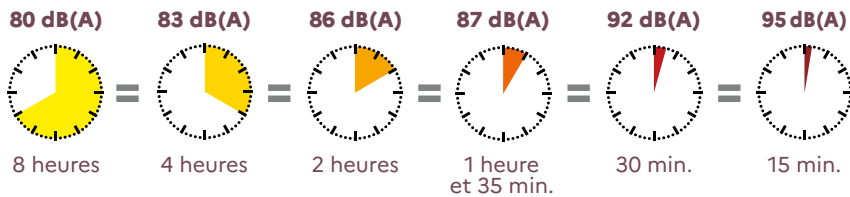
Le public est prot g  par le **code de la sant  publique**. Le niveau sonore ne doit pas d passer 102 dB(A) et 118 dB(C) dans les  tablissements recevant du public, ce qui est plus  lev  que les niveaux pr vus par la r glementation sur le bruit au travail. Cette mesure vise   limiter le risque auditif pour une exposition sonore ponctuelle pendant la dur e d'une repr sentation.

Les professionnels sont autant expos s que le public, voire plus,   de forts niveaux sonores, et sur de plus longues p riodes (si l'on tient compte par exemple des r p titions).



# 3

## UNE AFFAIRE DE DOSE...



Le risque auditif est fonction du niveau sonore associé à la durée d'exposition. Sans protection auditive, si l'on passe plus de deux heures dans un environnement où le niveau sonore moyen est de 86 dB(A), l'audition est en danger !

# 4

## PROTÉGER CONTRE LE BRUIT : UNE OBLIGATION

Les travailleurs du monde du spectacle et du divertissement sont protégés par le code du travail. Tout employeur est responsable de la santé et de la sécurité des personnes (salarié ou intervenant) qui travaillent sur les lieux de production ou de diffusion.

Dès que l'exposition sonore dépasse **80 dB(A)** sur une durée de **8 heures**, des actions de prévention doivent être mises en place notamment l'information et la formation sur le risque.

**Au-delà de 85 dB(A)**, l'employeur doit mettre en place des solutions de prévention collectives (baisse du niveau sonore, traitement acoustique des locaux...). Si cela n'est pas suffisant, l'employeur doit fournir des protections auditives individuelles (cf. fiche n°4).

Les salariés ne doivent **jamais être exposés** à des niveaux sonores supérieurs à **87 dB(A)** sur une **durée de 8 heures**. Cette valeur prend en compte l'atténuation apportée par les protections auditives.

- Les intermittents aussi ! L'employeur est responsable de protéger les intermittents contre le bruit.

### COACTIVITÉ : LES EMPLOYEURS DOIVENT S'ENTENDRE

L'organisation d'un spectacle implique de nombreux métiers (artistes, techniciens...) et peut nécessiter le recours à des entreprises extérieures. La multiplicité des intervenants et les interférences possibles entre leurs activités respectives peuvent aggraver les risques existants et en créer de nouveaux. Pour réduire les risques, une coordination générale des mesures de prévention (plan de prévention) doit être mise en œuvre avant et pendant l'exécution de l'opération, entre l'entreprise utilisatrice (par exemple l'organisateur de l'évènement) et les entreprises extérieures (prestataires).

# 5

## LES CLÉS POUR AGIR

### PREMIER RÉFLEXE : ÉVALUER LES RISQUES !

- Identifier les zones et les situations de travail « à risque » dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques et de la rédaction du document unique.

Un petit test simple permet d'identifier les lieux où le niveau sonore est trop élevé : s'il faut élever la voix pour communiquer avec une personne située à 1 mètre, c'est que le niveau sonore est trop élevé.

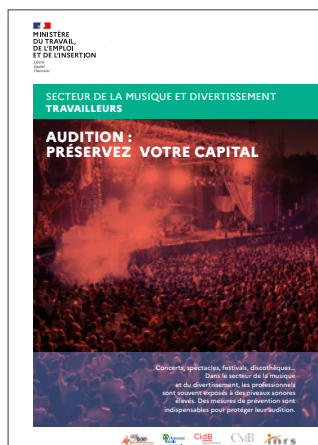
Pour des résultats précis, il est nécessaire de faire procéder à un mesurage des niveaux sonores par un professionnel.

- Dresser la liste des activités concernées : identifier toutes les personnes susceptibles d'évoluer dans les zones à risque et estimer la durée moyenne (quotidienne ou hebdomadaire) qu'elles y passent.

## CONSULTEZ LES AUTRES FICHES DU GUIDE

### DOCUMENT TRAVAILLEURS

Vous êtes un professionnel du secteur de la musique et du divertissement ; ce document s'adresse à vous



### DOCUMENT EMPLOYEUR

Vous êtes employeur dans le secteur de la musique et du divertissement ; ce document s'adresse à vous

## POUR ALLER PLUS LOIN, 5 FICHES TECHNIQUES



**Fiche 1**  
**Quels sont les risques pour l'audition et comment les prévenir ?**  
Au regard des niveaux sonores et des durées d'exposition, les travailleurs (musiciens, techniciens, personnels de service...) évoluant dans l'espace de diffusion musical sont une population à risque. La dose de bruit reçue peut avoir des effets néfastes sur le capital auditif. Au-delà des effets sur l'audition, le bruit peut affecter l'ensemble de l'organisme.



**Fiche 2**  
**Comment assurer le suivi individuel des travailleurs exposés à de forts niveaux sonores ?**  
Les professionnels du secteur du spectacle vivant sont fréquemment exposés à des niveaux sonores élevés pouvant impacter leur audition à court, moyen ou long terme. Comme tous les autres travailleurs, ils sont soumis à la réglementation sur le bruit au travail.



**Fiche 3**  
**Comment concevoir et aménager les lieux de diffusion de musique pour prévenir les risques auditifs ?**  
Les lieux de diffusion de la musique doivent être conçus et aménagés de manière à garantir à la fois la qualité d'écoute en relation avec la pratique musicale, et la protection du public et des salariés qui y travaillent. Pour une prévention efficace, des mesures collectives doivent être mises en place.



**Fiche 4**  
**Comment optimiser la sonorisation des lieux de diffusion de musique amplifiée ?**  
La maîtrise de la sonorisation des lieux de diffusion de musique amplifiée, qu'ils soient fermés (salles de concert, de spectacle) ou en plein air (festivals), est l'une des solutions collectives la plus efficace pour réduire l'exposition sonore des travailleurs exerçant dans les lieux de diffusion de musique amplifiée.



**Fiche 5**  
**Quelles protections auditives individuelles ?**  
Le recours à des protections auditives individuelles (casque, bouchons...) est nécessaire pour préserver son audition, surtout si les mesures de protection collectives, notamment l'aménagement de locaux et l'organisation du travail, n'ont pas permis de réduire suffisamment les risques de troubles auditifs.

Téléchargez les fiches pratiques sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/audition-preservez-votre-capital/>

De nombreuses ressources sont également disponibles :

- [www.agi-son.org](http://www.agi-son.org)
- [www.bruit.fr](http://www.bruit.fr)
- [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)
- [www.inrs.fr/risques/bruit](http://www.inrs.fr/risques/bruit)

**N'hésitez pas à vous faire aider !**

Votre service de prévention et santé au travail et votre Carsat/Cramif peuvent vous conseiller et vous accompagner dans la mise en place de ces actions de prévention.